

901 (XXXIV). Amendements aux règles régissant l'application du système de programmation par projet en 1963-1964

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la note du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique*³⁸,

1. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application des dispositions financières contenues dans l'alinéa c du paragraphe 1 et dans l'alinéa a du paragraphe 2 de la résolution 785 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, relative à la mise en œuvre du régime d'établissement biennal du programme ;

2. *Décide* d'étendre à la période 1963-1964 l'application de la disposition contenue dans l'alinéa f du paragraphe 9 de sa résolution 222 A (IX) du 14 août 1949, modifié par le paragraphe 3 de sa résolution 785 (XXX), et d'ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe :

« Cependant, les engagements concernant les bourses de perfectionnement visant à assurer une formation de longue durée du personnel national pourront être liquidés pendant toute la durée pour laquelle les

³⁸ E/TAC/116.

bourses sont accordées, à condition que toutes les dispositions voulues pour l'affectation des boursiers aient été prises avant l'engagement des dépenses. »

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

902 (XXXIV). Participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné la demande de participation au Programme élargi d'assistance technique présentée par l'Union postale universelle*³⁹,

1. *Approuve* la participation de l'Union postale universelle au Programme élargi d'assistance technique ;

2. *Décide* de modifier en conséquence sa résolution 222 (IX) des 14 et 15 août 1949.

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

³⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3604.

QUESTIONS SOCIALES

895 (XXXIV). Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1960, relative aux mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport soumis au Conseil par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁰ ;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 1572 (XV), le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil à sa trente-quatrième session ;

3. *Prie* l'Assemblée générale de prendre la décision qu'elle jugera nécessaire dans ce domaine.

*1232^e séance plénière,
27 juillet 1962.*

⁴⁰ UNESCO/ED/189. Communiqué au Conseil sous la cote E/3638.

896 (XXXIV). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le rapport du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire (septième session)⁴¹,

Prend acte du rapport établi par le Haut Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session.

*1234^e séance plénière,
30 juillet 1962.*

903 (XXXIV). Rapport de la Commission des questions sociales

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (quatorzième session)⁴².

*1235^e séance plénière,
2 août 1962.*

⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément n° 11 (A/5211), et appendice.

⁴² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (E/3636/Rev.1).